



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 2 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 22

- Pouvoirs : 5

- Excusé(e)s : /

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-six, le 2 février, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 26 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Fêtes à Communay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Maryse MERARD (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Laurent BICARD (Chaponnay)

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon)

M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)

M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)

Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

Excusé :

/

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Martine JAMES (Communay)

Mme Bettina VOIRIN (Ternay)

N°2026-04-7.1.1
02/02/2026

Débat d'Orientation Budgétaire 2026 – budget principal CCPO et budgets annexes

Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :

Vu les articles L5217-10-4 (M57), L2312-1 et D2312-3 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 107 de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la loi n°2025-1316 du 26 décembre 2025 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape substantielle de la procédure budgétaire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Pour la CCPO, ce dernier doit se dérouler le 2 mars prochain.

Il doit permettre :

- de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.
- d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité mais aussi sur les engagements pluriannuels envisagés, sur l'évolution du personnel intercommunal, les caractéristiques de l'endettement et sur l'évolution des taux de fiscalité.

Considérant les résultats des comptes financiers uniques 2025 annexés à la présente délibération ;

Considérant les bureaux communautaires des 12 et 19 janvier 2026 ;

Considérant la commission finances du 28 janvier 2026 ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon pour 2026 annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

• **PREND ACTE :**

- de la communication du rapport présentant les orientations budgétaires pour 2026, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026 sur la base du rapport susvisé.

Télétransmise en Préfecture le - 6 FEV. 2026

Affichée le

Certifiée exécutoire le - 6 FEV. 2026

Pour extrait conforme au registre,

Pierre BALLELIO

Président

